

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE ORDINAIRE DE LA MUNICIPALITÉ  
RÉGIONALE DE COMTÉ DE DEUX-MONTAGNES TENUE LE 27 AVRIL 2016**

---

Étaient présents à l'assemblée ordinaire :

M. Pierre Charron, maire de Saint-Eustache  
M. Denis Martin, maire de Deux-Montagnes  
M. Benoit Proulx, maire de Saint-Joseph-du-Lac  
M. Denis Gravel, maire de Pointe-Calumet  
M. Denis Lavigne, maire de Saint-Placide

Était absent à l'assemblée ordinaire

M. Pascal Quevillon, maire d'Oka

Lesquels forment quorum sous la présidence de Mme Sonia Paulus préfète et  
mairesse de Sainte-Marthe-sur-le-Lac

Mme Nicole Loiselle, directrice générale est présente.

Advenant 20h40 Mme la Préfète déclare l'assemblée ouverte.

---

**RÉSOLUTION 2016-085**

**ACCEPTATION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Pierre Charron et RÉSOLU ce qui  
suit :

QUE l'ordre du jour soit accepté en y ajoutant le point suivant :

8b) CIDE-révision des modalités de fonctionnement du comité

***Ordre du jour  
Assemblée du conseil du 27 avril 2016***

- 1. Ouverture de l'assemblée**
- 2. Ordre du jour**
- 3. Période de questions**
- 4. Administration générale**
  - a) Liste des comptes payables et déjà payés – MRC
  - b) Liste des comptes payables et déjà payés – Transport collectif / milieu rural
  - c) Correspondance (dépôt)
  - d) Cession d'équipement
  - e) Entretien paysager – Kiosque touristique
  - f) Dissolution de la CRÉ Laurentides-modalités de partage des actifs
  - g) Pouvoir de dépenses du directeur général adjoint - avis de motion
- 5. Dossiers de la direction générale**
  - a) Exercice du droit de retrait lot 2 126 627 – municipalité de Pointe-Calumet (Claude Tourangeau)
  - b) Porte d'entrée de la MRC (Saint-Eustache, Oka, Deux-Montagnes, Saint-Placide)
- 6. Relation avec le milieu**
  - a) Cobamil - (poste à combler)

**7. Aménagement du territoire**

a) *Analyse des règlements d'urbanisme*

<b>Municipalité</b>	<b>Règlement</b>	<b>No.</b>
Saint-Eustache	zonage	1675-205
Deux-Montagnes	zonage	1569
	zonage	1575

b) *Révision des limites des secteurs déstructurés-demande à portée collective*

c) *RCI-Saint-Joseph-du-Lac, secteur de planification contigu à A-640 (avis de motion).*

d) *RCI-2005-01-29 R (avis de motion)*

**8. Développement économique**

a) *Poste à combler-représentant du milieu industriel*

b) *CIDE – révision des modalités de fonctionnement du comité*

**9. PAGESIS**

a) *Cadre de salubrité et de qualité des logements –fermeture du dossier*

**10. Habitation**

a) *Désignation du représentant socio-économique –SHQ*

**11. Varia**

**12. Clôture de l'assemblée**

**ADOPTÉE**

---

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Mme la Préfète déclare la période de questions ouverte.

N'ayant pas de question, la Préfète déclare la période de questions close.

---

**ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

**RÉSOLUTION 2016-086**

**COMPTES PAYÉS ET À PAYER - MRC**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer;

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2016-007, (les chèques numéros 3667, 3671 et 3681 à 3725 inclusivement ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2015-087**

**COMPTES PAYÉS ET À PAYER – TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la liste des comptes payables déposée au dossier du conseil soit acceptée et que la directrice générale soit autorisée à les payer.

QUE le conseil prend acte de la liste des comptes déjà payés, conformément à la résolution 2016-007 (les chèques numéros 3726 et 3727 ainsi que les paiements faits par internet) appartenant à la catégorie des dépenses incompressibles

**ADOPTÉE**

---

**DÉPÔT DE LA CORRESPONDANCE**

La directrice générale dépose la correspondance reçue.

---

**RÉSOLUTION 2016-088**

**CESSION D'ÉQUIPEMENT**

Il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à se départir d'un équipement désuet tel que décrit dans le document déposé au conseil.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-089**

**ENTRETIEN PAYSAGER – KIOSQUE TOURISTIQUE**

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE le contrat pour l'entretien paysager au kiosque touristique soit octroyé au plus bas soumissionnaire soit, la Firme Bélanger au coût de 2 300,00\$ plus les taxes applicables.

QUE la directrice générale soit autorisée à signer les documents nécessaires pour donner plein effet à la présente.

QUE la dépense soit imputée au poste 613422.

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-090**

**DISSOLUTION DE LA CRÉ LAURENTIDES**

CONSIDÉRANT QU'à la dissolution finale de la Conférence régionale des élus (CRÉ) des Laurentides, il devra y avoir une redistribution du produit de la liquidation de celle-ci;

CONSIDÉRANT QUE l'article 283 du chapitre 8 des lois de 2015 précise que le produit de la liquidation de la CRÉ est réparti par le comité de transition entre les MRC et municipalités locales qui ont compétences en matière de développement régional;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 16 de l'Entente relative au FDT, toute somme reçue de la part d'un organisme à la suite de la redistribution du produit de la liquidation de la CRÉ est réputée être reçue au titre du Fonds et doit être dépensée avant le 31 mars 2017;

CONSIDÉRANT QUE l'article 279 du chapitre 8 des lois de 2015 donne le mandat au Comité de transition d'agir à titre de liquidateur de la CRÉ;

Il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la MRC de Deux-Montagnes entérine la proposition du comité de transition de procéder au partage du résiduel des actifs de la CRÉ des Laurentides lors de la dissolution définitive de cette dernière de la façon suivante :

- MRC Deux-Montagnes : 12.82%
- MRC Thérèse-De-Blainville : 14.53%
- MRC Les Laurentides : 12.78%
- MRC Mirabel : 9.74%
- MRC La Rivière-du-Nord : 15.28%
- MRC Argenteuil : 12.20%
- MRC Les Pays-d'en-Haut : 10.33%
- MRC Antoine-Labelle : 12.32%

**ADOPTÉE**

---

#### **AVIS DE MOTION**

##### POUVOIR DE DÉPENSER DU DIRECTEUR GÉNÉRAL ADJOINT

M. Benoit Proulx donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée un règlement déléguant certains pouvoirs, au directeur général adjoint de la MRC de Deux-Montagnes d'autoriser des dépenses, sera présenté.

---

#### **RÉSOLUTION 2016-091**

##### EXERCICE DU DROIT DE RETRAIT LOT 2 126 627 – MUNICIPALITÉ DE POINTE-CALUMET (CLAUDE TOURANGEAU)

CONSIDÉRANT que le propriétaire de l'immeuble, M. Claude Tourangeau, par la voie de son représentant, Les Systèmes Paul Davis de Laval Inc., a demandé le retrait du lot 2 126 627 moyennant le paiement de toutes les sommes exigées conformément à la Loi;

EN CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Martin APPUYÉ par Denis Gravel et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à signer tous les documents concernant l'exercice du droit de retrait pour le lot 2 126 627 dans la municipalité de Pointe-Calumet.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-092**

##### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1675-205 – MUNICIPALITÉ DE SAINT-EUSTACHE

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Saint-Eustache a transmis le règlement numéro 1675-205 modifiant le règlement de zonage no. 1675;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1675-205 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Modifier des dispositions applicables aux dispositions des boîtes de dons.
- Modifier des dispositions relatives à la localisation des cases de stationnement pour les habitations unifamiliales de structure isolée, jumelée ou contigüe.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1675-205 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Saint-Eustache est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1675-205.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Saint-Eustache.

**ADOPTÉE**

---

### **RÉSOLUTION 2016-093**

#### **APPROBATION DU RÈGLEMENT 1569 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES**

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1569 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1569 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Ajouter des dispositions relatives au stationnement pour habitation multifamiliale d'envergure pour retraités.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1569 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1569.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-094**

##### APPROBATION DU RÈGLEMENT 1575 – MUNICIPALITÉ DE DEUX-MONTAGNES

CONSIDÉRANT QUE le schéma d'aménagement de la Municipalité régionale de comté de Deux-Montagnes portant le numéro 8-86 est en vigueur depuis le 13 octobre 1988;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Deux-Montagnes a transmis le règlement numéro 1575 modifiant le règlement de zonage no. 1369;

CONSIDÉRANT QU'en vertu de l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, la MRC doit dans les cent vingt (120) jours de la transmission du règlement, l'examiner et vérifier la conformité du règlement aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire;

CONSIDÉRANT QUE le règlement numéro 1575 modifie le règlement de zonage de façon à :

- Créer la zone R4-71 à même une partie de la zone R3-60;
- Ajouter une grille des usages et des normes pour la zone R4-71.

En CONSÉQUENCE, il est PROPOSÉ par Denis Lavigne APPUYÉ par Benoit Proulx et RÉSOLU :

QUE le règlement numéro 1575 modifiant le règlement de zonage de la municipalité de Deux-Montagnes est réputé conforme aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire.

QUE la directrice générale soit autorisée à émettre un certificat de conformité à l'égard du règlement numéro 1575.

QUE copies de cette résolution et du certificat de conformité soient transmises dans les plus brefs délais à la municipalité de Deux-Montagnes.

**ADOPTÉE**

---

#### **RÉSOLUTION 2016-095**

##### RÉVISION DES LIMITES DES SECTEURS DÉSTRUCTURÉS – DEMANDE À PORTÉE COLLECTIVE

CONSIDÉRANT les demandes d'ajustement des limites et/ou d'ajout de nouveaux secteurs reçues de la part tant de propriétaires que des municipalités afin d'entreprendre une révision des limites des secteurs déstructurés;

Il est PROPOSÉ par Pierre Charron APPUYÉ par Denis Lavigne et RÉSOLU ce qui suit :

QUE la directrice générale soit autorisée à déposer tous les documents nécessaires auprès des autorités compétentes de la CPTAQ afin d'entreprendre une révision des limites des secteurs déstructurés le tout conformément à l'article 59 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles.

**ADOPTÉE**

---

#### **AVIS DE MOTION**

##### RCI – SAINT-JOSEPH-DU-LAC, SECTEUR DE PLANIFICATION CONTIGU À A-640

M. Denis Lavigne donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée un règlement de modification du RCI-2005-01 sera présenté avec comme but de définir les usages et les normes applicables à la zone PAE 369 laquelle fait partie des zones en attente d'une planification en matière de densification résidentielle.

---

## **AVIS DE MOTION**

RCI-2005-01-29R

M. Denis Lavigne donne avis de motion qu'à une prochaine assemblée le règlement de modification RCI-2005-01-29R concernant la révision des règles de lotissement dans les secteurs déstructurés de même que les modalités relatives à la détermination des zones inondables sera présenté.

---

## **RÉSOLUTION 2016-096**

### CIDE –RÉVISION DES MODALITÉS DE FONCTIONNEMENT DU COMITÉ

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU ce qui suit :  
QUE les règles de fonctionnement du Comité d'investissement et de développement économique tel qu'adoptées par la résolution 2016-049 soit modifiée de la façon suivante :

L'article 2 intitulé « Mandat du comité » est remplacé par ce qui suit :

#### **« Article 2 Mandat du comité**

De façon générale, le mandat du comité est de formuler des recommandations au conseil de la MRC.

En s'appuyant, sur les priorités d'intervention et sur les orientations stratégiques du développement économique de son territoire adoptées par le conseil des maires, le comité doit :

- Soumettre ses recommandations et faire les suivis appropriés quant à l'utilisation du FDT et du FLI.
- Analyser le dépôt de projets admissibles.
- Veiller au respect des paramètres gouvernementaux édictés pour l'utilisation des sommes mises à la disposition dans le FDT et le FLI et des paramètres faisant partie intégrante des politiques adoptées par le conseil de la MRC qui encadrent l'utilisation desdits fonds.
- Faire des recommandations au conseil de la MRC.
- Faire le suivi des projets approuvés par le conseil de la MRC pour leurs réalisations.
- Soumettre périodiquement au conseil de la MRC le bilan des activités.

Le comité peut soumettre des propositions au conseil de la MRC pour apporter des modifications aux priorités d'intervention en fonction des besoins de la région et de l'évolution de son économie en constante mutation soutenus par les partenaires du milieu et de sa communauté d'affaires. »

L'article 12 est modifié de la façon suivante :

On remplace le titre « Cheminement d'un dépôt de projet soumis par le promoteur ou une entreprise par le suivant :

#### **« Article 12 Cheminement d'un projet soumis par un promoteur»**

On remplace l'expression « entrepreneur ou une entreprise » du premier paragraphe par l'expression « promoteur ».

L'article 13 intitulé « Logistique des rencontres » est modifié en remplaçant le premier paragraphe par ce qui suit :

« Le Comité d'investissement et de développement économique planifie ses rencontres, rédige les comptes-rendus et les recommandations et les transmet à la direction générale. Cette dernière fait cheminer les documents pertinents auprès du conseil de la MRC pour décision. »

**ADOPTÉE**

---

**RÉSOLUTION 2016-097**

CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Le contenu de l'ordre du jour étant épuisé et ADVENANT 21H

Il est PROPOSÉ par Benoit Proulx APPUYÉ par Denis Martin et RÉSOLU;

QUE la présente assemblée soit levée.

**ADOPTÉE**

---

\_\_\_\_\_  
Mme Sonia Paulus  
Préfète

\_\_\_\_\_  
Mme Nicole Loiselle  
Directrice générale

Ce 28 avril 2016,

Je, soussignée Nicole Loiselle, directrice générale, certifie par la présente que la MRC de Deux-Montagnes dispose des crédits suffisants pour défrayer les coûts des dépenses décrétées aux termes des résolutions 2016-085 à 2016-097 lesquelles ont été adoptées à une assemblée du conseil tenue le 27 avril 2016

Émis le 28 avril 2016 conformément aux dispositions de l'article 961 du Code Municipal.

Le procès-verbal est sujet à l'approbation du conseil lors de leur prochaine séance.

\_\_\_\_\_  
Nicole Loiselle, directrice générale



**ANNEXE 1**  
**COMPTES PAYABLES – MRC**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES</b>	
<b>COMPTES PAYABLES AU 27 AVRIL 2016</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AVRIL 2016</b>	
Agence du revenu Canada - Montant dû Ass. Emploi 2015 (DE)	307,58 \$
Aliments Mise en bouche - Buffet pour Défi Ose Entreprendre (DE)	350,43 \$
Bélisle Laffleur Notaires Inc - Formation droit des affaires (DE)	212,70 \$
Baguidy-Gilbert, Serge - Honoraires Salubrité du logement	2 080,00 \$
Café Bistro Découvertes Inc. - Repas assemblée mars/recontre CIDE/autres	425,09 \$
Carbure Design - Impression Defi OSEntreprendre	341,48 \$
Dubuc Charles - Remboursement changement de cellulaire	424,09 \$
Editions Yvon Blais - Mise à jour Loi aménagement urbanisme annoté	162,70 \$
Fauteux Jean-Marc - Remboursement frais de déplacement	34,54 \$
Groupe JCL - Publicité pour Défi OSEntreprendre	2 346,20 \$
Groupe Ultima -Assurances du 24-04-2016 au 24-04-2017	16 824,00 \$
Jalbert Isabelle - Remboursement frais de déplacement	486,47 \$
Labonté Richard - Substitut du maire assemblée de mars	50,00 \$
Labossière Jérôme-Mathieu - Remboursement frais de déplacement	490,22 \$
Lavigne Denis - Remplacement d'un chèque égaré	287,64 \$
Legault Yves - Substitut du maire assemblée de mars	50,00 \$
Lemay Normand - Remboursement frais de déplacement	209,91 \$
Levesque Jean-François - Défi OSEntreprendre - Éclairage	125,00 \$
Loiselle, Nicole frais de déplacement (janvier à avril)	378,94 \$
Marché IGA Hébert - Achat divers pour assemblées	34,74 \$
Marineau Louis-Philippe - Substitut du maire assemblée de mars	50,00 \$
Ordinacoeur RT - Achat logiciels	372,92 \$
Municipalité de St-Placide - Remboursement formation pompier	1 720,00 \$
Municipalité de St-Joseph-du-Lac - Remboursement formation pompier	250,00 \$
Municipalité de Pointe-Calumet	2 750,00 \$
Papeterie G.S. - Achat fournitures de bureau	178,36 \$
Petite Caisse - Remboursement dépenses divers	298,70 \$
Prix des gagnants - Défi OSEntreprendre 2016	2 400,00 \$
Revenu Québec - TPS à remettre DE - 2015	5,02 \$
Service des Arts et de la Culture- Défi OSEntreprendre (brevages)	523,74 \$
Servi-Tek Inc. Photocopies mars 2016	378,38 \$
Studio de lettrage St-Eustache- Fabrication coroplaste (DE)	43,46 \$
T3I Inc. - Honoraires professionnels informatique	2 185,67 \$
<b>Sous-total</b>	<b>36 777,98 \$</b>
<b>DÉPENSES INCOMPRESSIBLES AVRIL 2016</b>	
Bell- Facture du 1er avril 2016	252,89 \$
Bell Mobilité - Facture du 13 mars 2016	295,49 \$
Bell - Facture du 1 mars 2016 (service internet - brie de contrat)	1 381,85 \$
Bell - Facture DE du 13 mars 2016	269,99 \$
CARRA - RREM pour avril 2016	562,83 \$
Serge Pharand - Société d'Habitation du Québec (dossier PAD)	7 503,56 \$
Société d'Analyse Immobilière DM. Inc.	77 885,91 \$
Société de développement de Sait-Eustache - Loyer entretien avril 2016	10 537,83 \$
TELUS - Services mobiles - Facture du 7 avril 2016	240,30 \$
Vidéotron - Internet fibre + Modem TGV facture du 18 mars	137,92 \$
Ville de Saint-Eustache - Assurance collective avril 2016	3 901,86 \$
<b>Sous-total</b>	<b>102 970,43 \$</b>
<b>COMPTES DEJA PAYES AU 27 AVRIL 2016</b>	
Baguidy-Gilbert, Serge - Honoraires Salubrité du logement	2 000,00 \$
FQM - Table de concertation sur le développement local et rég.	224,20 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 31 mars 2016	21 642,53 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 31 mars 2016	13 361,99 \$
REER - Paies employé(es) du 31 mars 2016	1 912,51 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 31 mars 2016	55,17 \$
Masse salariale des employé(es) et élus du 14 avril 2016	21 690,73 \$
Déductions à la source des employé(es) et élus du 14 avril 2016	13 337,01 \$
REER - Paies employé(es) du 14 avril 2016	1 919,72 \$
Frais bancaires pour transaction de la paie du 14 avril 2016	55,17 \$
<b>Sous-total</b>	<b>76 199,03 \$</b>
<b>TOTAL DES DÉPENSES AVRIL 2016</b>	<b>215 947,44 \$</b>

**ANNEXE 2****COMPTES PAYABLES – TRANSPORT COLLECTIF**

<b>MRC DE DEUX-MONTAGNES TRANSPORT COLLECTIF EN MILIEU RURAL COMPTES PAYABLES AU 27 AVRIL 2016</b>	
<b>FOURNISSEURS</b>	<b>MONTANT</b>
<b>DÉPENSES RÉGULIÈRES AVRIL 2016</b>	
Autobus Deux-Montagnes (Service transport mars 2016)	22 231,06 \$
Gionet Carole - Remboursement frais de déplacement	28,58 \$
<b>TOTAL DÉPENSES FÉVRIER 2016</b>	<b>22 259,64 \$</b>